

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA.

**Absents** : Aurélie GOSSET

**Date de la convocation** : 23/03/2022

**Secrétaire de séance** : Christophe DOUSSIN

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Vote des comptes de gestion et administratif communal et assainissement 2021 et préparation des budgets primitifs 2022
- 2 – Exonération de taxe sur le foncier bâti pour les nouvelles constructions
- 3 – Création du Comité de protection des chemins de randonnée
- 4 – Informations diverses
- 5 – Questions diverses

## **1 – Vote des comptes de gestion et administratif communal et assainissement 2021 et préparation des budgets primitifs 2022 :**

\*Comptes administratifs :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Madame Vanessa BECART, maire-adjoint, qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'année 2021.

Les résultats sont les suivants :

\*Assainissement :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
0	7 184.57	0	571.20		120 000		39 1856.83

Résultat de l'exercice :

Déficit		Excédent		Déficit		Excédent	
<b>6 613.37</b>				<b>80 843.17</b>			

Résultat de clôture :

Résultat 2020

<b>26 900.53</b>		<b>66 098.30</b>	
------------------	--	------------------	--

Résultat 2021

<b>20 287.16</b>		<b>14 744.87</b>	
------------------	--	------------------	--

Résultat de clôture 2021 :  $20\,287.16 - 14\,744.87 = +5\,542.29$

*Délibération n°07-22*

\*Communal :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
611 157	227 883.91	611 157	331 473.28	273 611	109 354.05	273 611	92 951.98

Résultat de l'exercice :

Déficit		Excédent		Déficit		Excédent	
		<b>103 589.37</b>		<b>16 402.07</b>			

Résultat de clôture :  $103\,589.37 - 16\,402.07 = +87\,187.30$

Résultat 2020

<b>312 453.25</b>		<b>74 167.99</b>	
-------------------	--	------------------	--

Résultat 2021

<b>416 042.62</b>		<b>90 570.06</b>	
-------------------	--	------------------	--

Résultat de clôture :  $416\,042.62 - 90\,570.06 = 325\,472.56$

*Délibération n°05-22*

\*Compte de gestion :

Monsieur le Maire réintègre la séance et indique à l'ensemble des conseillers municipaux la corrélation entre les comptes administratifs, établis par la commune, et les comptes de gestion, établis par le trésorier principal : aucune différence n'étant relevée, les comptes de gestion 2021 communal et assainissement sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

*Délibérations n°04 et 06-22*

\*Préparation des budgets primitifs 2022 :

Les conseillers débattent ensemble les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 ; les budgets seront votés lors de la prochaine séance.

## 2 – Exonération de taxe sur le foncier bâti pour les nouvelles constructions :

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

(pour : 7, contre : 2, abstention : 1)

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*Délibération n°08-22*

### 3 – Création du Comité de protection des chemins de randonnée :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un comité de protection des chemins de randonnée ; ce comité sera composé de volontaires parmi les conseillers et les administrés.

### 4 – Informations diverses :

\*Course de caisses à savon : présentation du projet qui se déroulera en octobre 2022.

\*Concert du 04 juin : présentation d'un concert

\*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est en relation avec un particulier pour l'achat d'un tracteur et Monsieur Joël TOURNIER est chargé de négocier une banquetteuse.

### 5 – Questions diverses :

\*Monsieur Gérard CAPBLANQUET, délégué auprès du SCOT, informe les conseillers qu'une concertation grand public est en cours avec des ateliers.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 23h15

Pour copie conforme